

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Extraction automatisée de documents par intelligence artificielle

DOCUMENT	EFVP-EXTRACTION-CLAUDE
VERSION	1.0
DATE	2026-07-17
RESPONSABLE	Stanley — responsable de la protection des renseignements personnels, Hypora
STATUT	En attente de signature
CADRE	Loi 25 (Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels), secteur privé — art. 3.3 (projet) et art. 17 (communication hors Québec)
REVUE JURIDIQUE	Recommandée (avocat fintech QC), non bloquante pour l'obligation interne

Nature du document. Cette EFVP est une obligation interne et documentée d'Hypora, pas un dépôt réglementaire. Elle est requise par la Loi 25 avant la mise en service d'un système qui traite des renseignements personnels (art. 3.3) et avant toute communication de tels renseignements hors Québec (art. 17). Les numéros d'articles cités reflètent la compréhension d'Hypora au 2026-07-17 et doivent être confirmés par l'avocat fintech QC.

1. Description du projet et finalité

Hypora ajoute une fonction d'**extraction automatisée** : lorsqu'un courtier hypothécaire (l'utilisateur d'Hypora) reçoit d'un client un document justificatif (feuillet T4, relevé bancaire, avis de cotisation, etc.), le système peut lire ce document et pré-remplir les champs correspondants du Sommaire du dossier, avec la citation exacte à l'appui.

Finalité unique : faire gagner du temps de saisie au courtier en transcrivant des données factuelles déjà présentes dans un document que le client a lui-même fourni. Le courtier valide chaque champ avant tout usage. Aucune décision n'est prise par le système.

Ce n'est pas : un calcul d'admissibilité, un ratio financier, un score, ni une décision automatisée au sens de l'art. 12.1 de la Loi 25 (le courtier inscrit AMF reste seul décideur ; le système ne fait que transcrire).

2. Flux de données

1. Le client photographie ou téléverse son document dans le portail (hébergé au Canada, Supabase Montréal).
2. Le document est stocké chiffré au Canada. Il **ne quitte jamais** le Canada pour le stockage.
3. Lorsque le courtier lance la préparation, un **extrait** du document (image ou PDF normalisé) est transmis, le temps du traitement, à l'outil d'analyse (Anthropic, API Claude, traitement aux États-Unis). L'outil renvoie les champs extraits et leurs citations.

4. Les champs sont écrits dans le dossier (au Canada). Le courtier les valide.
5. Chez le sous-traitant, l'extrait transmis est conservé au plus 30 jours à des fins de sécurité, puis supprimé. Il **n'est jamais utilisé pour entraîner des modèles** (vérifié à la console de l'organisation le 2026-07-17 : retours utilisateur désactivés, programme de partage pour entraînement non rejoint).

3. Catégories de renseignements traités

Transmis à l'outil d'analyse (extraits textuels des documents des catégories suivantes, recettes validées uniquement) : identité nominative de base et montants figurant sur les feuillets fiscaux et relevés (T4, T4A, T5, Relevé 1, avis de cotisation, relevés bancaires, relevés de dettes et de placements, taxes municipales, assurance habitation, etc.).

Jamais extraits par l'IA (ligne rouge produit n° 7, saisie manuelle obligatoire) : le revenu qualifiant, le statut d'emploi, le caractère garanti d'un boni, et la validité des pièces d'identité gouvernementales. Ces champs sont adversariaux et réservés au jugement du courtier. Les types de pièces d'identité sensibles n'ont d'ailleurs **aucune recette** d'extraction : ils ne peuvent structurellement pas être envoyés à l'IA.

4. Sensibilité

Les renseignements financiers sont sensibles. Trois mesures réduisent l'exposition : (a) seul un extrait est transmis, le temps du traitement ; (b) rétention de 30 jours maximum chez le sous-traitant, sans entraînement ; (c) les champs les plus sensibles au sens réglementaire (revenu, emploi, identité) sont exclus de l'IA.

5. Sous-traitant et encadrement contractuel

Sous-traitant	Anthropic PBC (États-Unis)
Rôle	Analyse automatisée de l'extrait de document, renvoi des champs
Cadre contractuel	Addendum de traitement des données (DPA) en vigueur , incorporé par référence aux conditions commerciales de l'API acceptées par Hypora
Entraînement	Aucun. Les données commerciales de l'API ne servent pas à entraîner les modèles (défaut contractuel et réglages de l'organisation vérifiés)
Rétention	30 jours maximum, à des fins de sécurité seulement, puis suppression
Zéro rétention (ZDR)	Non applicable (réservée aux comptes entreprise ; non requise ici, le DPA standard couvrant l'encadrement)

6. Analyse art. 3.3 — projet de traitement

La mise en service de l'extraction est un nouveau traitement de renseignements personnels. Cette EFVP en constitue l'évaluation préalable. Le traitement est **proportionné** à la finalité (transcription assistée, validée par un humain), **limité** aux catégories du §3, et **réversible** (le courtier peut ignorer ou corriger tout champ ; l'extraction peut être coupée en moins d'une minute par le disjoncteur d'exploitation).

7. Analyse art. 17 — communication hors Québec

L'extrait est traité aux États-Unis. La Loi 25 n'interdit pas la communication hors Québec ; elle exige une évaluation démontrant que le renseignement bénéficiera d'une **protection adéquate**, compte tenu notamment du caractère sensible, de la finalité, des mesures de protection contractuelles et du cadre juridique applicable.

Facteurs de protection adéquate retenus : DPA en vigueur avec obligations de confidentialité et de sécurité ; absence d'entraînement ; rétention limitée à 30 jours ; transmission d'un extrait seulement ; exclusion des champs les plus sensibles ; chiffrement en transit. **Facteur atténuant daté** : une bascule vers un traitement en région **canadienne** est planifiée dès sa disponibilité générale (annoncée pour 2026 par le fournisseur), auquel cas l'extrait ne quittera plus le Canada (voir §11).

8. Mesures de sécurité techniques

- **Garde-fou 4 couches** (défense en profondeur) : interrupteur maître à double clé, éligibilité du dossier, existence d'une recette, liste blanche de recettes validées.
- **Anti-injection** : préambule de sécurité préposé à chaque analyse (le document est une donnée, jamais une instruction) ; citations bornées ; banc d'essai d'attaques par injection réussi (aucune fuite) avant mise en service.
- **Disjoncteur de coût** à sécurité intégrée (fail-closed) : toute anomalie met l'extraction en pause, jamais un dépassement silencieux ; plafond de dépense externe de 100 \$ US/mois.
- **Aucune écriture de données sensibles dérivées** ; validation humaine obligatoire ; citations conservées comme preuve.

9. Droits des personnes concernées

Le client conserve l'accès à ses documents, la portabilité et l'export (libres, non conditionnés au paiement). Le courtier, responsable du dossier, peut corriger toute donnée. Le consentement du client au portail couvrira explicitement l'analyse automatisée par un sous-traitant : mention jamais pré-cochée, ajoutée **avant** la mise en service (condition d'allumage au même titre que les vérifications techniques).

10. Durée de conservation

Côté Hypora : conservation selon les obligations réglementaires du courtier (rétention 5 ans, PCMLTFA).
Côté sous-traitant : 30 jours maximum pour l'extrait transmis.

11. Plan de bascule vers un traitement canadien

Le code est déjà préparé pour basculer vers un traitement en région canadienne. Déclencheur : la disponibilité générale du traitement Claude en région canadienne (annoncée pour 2026 par le fournisseur). À ce moment, l'extrait sera traité au Canada et cette EFVP sera mise à jour pour retirer la communication hors Québec.

12. Risques résiduels et décision

Risque résiduel	Niveau	Traitement
Traitement transfrontalier temporaire	Moyen	DPA + mesures du §7 ; bascule Canada 2026
Hallucination sur un champ	Faible	Validation humaine + exclusion des champs sensibles + 3 états, jamais de score
Coût anormal	Faible	Disjoncteur à sécurité intégrée + plafond à la console
Détournement par document piégé	Faible	Banc d'injection réussi + anti-injection

Décision : le traitement est autorisé sous les mesures ci-dessus, avec bascule prévue vers un traitement canadien à sa disponibilité.

13. Signature



 Signature

2026-07-18

 Date

Stanley — responsable de la protection des renseignements personnels, Hypora

***Publication.** Après signature, cette EFVP est référencée en téléchargement sur la page « Confiance » du site d'Hypora (transparence Loi 25) et son existence est mentionnée dans la politique de confidentialité.*